

AFFLELOU

Société par actions simplifiée au capital de 135.541.020,10 euros
Siège social : Tour Trinity – 1 bis, Esplanade de la Défense – 92400 Courbevoie
751 095 712 RCS Nanterre
(la "**Société**")

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} octobre,

Monsieur Anthony Afflelou, en sa qualité de président de la Société (le "**Président**"), a pris les décisions objet des présentes sur l'ordre du jour suivant :

1. Mise en œuvre de l'autorisation donnée au Président à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 73.596 actions de préférence de catégorie 1 (les "**ADP 1**") existantes et auto-détenues conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; et
2. Pouvoirs pour les formalités légales.

Préalablement aux présentes, le Président a pris connaissance des documents suivants :

- (i) les statuts de la Société (les "**Statuts**") ;
- (ii) les décisions unanimes des associés de la Société en date du 1^{er} octobre 2025 (les "**Décisions des Associés**") ; et
- (iii) le procès-verbal des délibérations du conseil d'administration de la Société en date du 1^{er} octobre 2025 (les "**Décisions du CA de la Société**").

*

* *

PREMIÈRE DÉCISION

Mise en œuvre de l'autorisation donnée au Président à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 73.596 ADP 1 existantes et auto-détenues conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce

Le Président,

connaissance prise de ce que, dans le cadre des Décisions des Associés, il a été décidé d'autoriser le Président à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'une partie des ADP 1 auto-détenues par la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées (les "**Entités Apparentées**"),

connaissance prise de ce que, dans le cadre de l'attribution gratuite d'ADP 1 projetée, il a notamment été donné tous pouvoirs au Président aux fins de :

- (i) déterminer l'identité des bénéficiaires d'une attribution gratuite d'ADP 1 parmi les membres du personnel salarié de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, ainsi que les membres du personnel salarié des Entités Apparentées, dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;
- (ii) fixer les conditions (notamment les conditions de présence) et, le cas échéant, les critères d'attribution gratuite des ADP 1 aux termes d'un ou plusieurs règlements de plan d'attribution gratuite d'ADP 1 ;
- (iii) modifier les stipulations du ou des règlements du plan d'attribution gratuite d'ADP 1 dans le cas où de nouvelles dispositions légales (eu égard à la date dudit ou desdits règlements) augmenteraient significativement le coût du règlement considéré pour la Société sans toutefois pouvoir modifier les conditions d'attribution gratuite des ADP 1 définies par ledit ou lesdits règlements, et sous réserve du respect des droits acquis des bénéficiaires d'ADP 1, la nature des ADP 1 et/ou les droits (notamment économiques) attachés auxdites ADP 1 ;
- (iv) transférer gratuitement une partie des ADP 1 auto-détenues aux bénéficiaires identifiés par le Président à l'issue de la période d'acquisition, dans les conditions visées aux articles L. 225-206 et suivants du Code de commerce ; et
- (v) plus généralement, effectuer dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et statutaires tout ce que la mise en œuvre de l'attribution rendra nécessaire ;

connaissance prise du projet de règlement du plan d'attribution gratuite d'ADP 1, tel que figurant en ANNEXE 1 (le "**Plan ADP 1**"),

décide de mettre en œuvre l'autorisation qui lui a été donnée par les Décisions des Associés,

décide d'attribuer gratuitement un nombre total de 73.596 ADP 1, d'une valeur nominale de 0,534 euro, représentant, à la date des présentes, environ 0,03 % du capital social de la Société, en faveur de [...],

décide que :

- (i) la durée de la Période d'Acquisition (tel que ce terme est défini dans le Plan ADP 1) est de 1 an à compter de la présente décision d'attribution, se terminant ainsi le 1^{er} octobre 2026 ;
- (ii) au terme de la Période d'Acquisition, la durée de la Période de Conservation (tel que ce terme est défini dans le Plan ADP 1) sera de 1 an, se terminant ainsi le 1^{er} octobre 2027 ; et
- (iii) pour se voir définitivement attribuer les ADP 1, [...] devra notamment respecter les stipulations du Plan ADP 1 ;

adopte le Plan ADP 1 tel que figurant en ANNEXE 1,

décide que les ADP 1 seront définitivement acquises à [...] sous réserve du respect des stipulations du Plan ADP 1,

Cette décision est adoptée par le Président.

SECONDE DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités légales

Le Président **donne** tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait des présentes à l'effet de remplir toutes formalités prescrites par la loi.

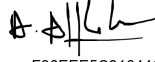
Cette décision est adoptée par le Président.

* *

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement par le biais du prestataire de services DocuSign (www.docusign.com) conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

Extrait certifié conforme par le Président :

Signé par :

F36EEE5C31644C4...

Monsieur Anthony Afflelou